

IMPACT DE LA DSN



La DSN consiste à transmettre de façon mensuelle et dématérialisée, auprès d'un interlocuteur unique, les données sociales via le logiciel de paie.

Vers une nouvelle organisation du service RH/Paie

La DSN – Déclaration Sociale Nominative va modifier en profondeur le travail

« Social » des services administratifs et financiers
Passage d'une logique de déclarations ponctuelles à une logique de déclaration permanente, « au fil de l'eau »

Processus de validation des déclarations rendu caduques dans les grandes entreprises, d'où la nécessité de **redéployer certaines compétences et/ou d'en développer de nouvelles**
Les modifications et corrections se feront dans la paie du mois suivant et non plus directement sur le déclaratif

L'importance croissante des notions de dates et de périodes de rattachement
La gestion de rubriques spécifiques pour informer de l'existence de changements des données du dossier salarié

La mise en place de la DSN va entraîner une refonte complète des échanges entre les entreprises et les organismes de protection sociale.

Vers une transmission unique des données sociales à partir du logiciel de paie : chaque mois, après l'établissement de la paie, les données utiles seront transmises pour informer chaque organisme.

Vers une transmission dématérialisée et un système partagé entre les différents organismes :

- ✓ une fois par mois, les données sociales nominatives,
- ✓ de façon ponctuelle, les événements particuliers de la vie de chaque salarié (maladie, congé maternité, fin de contrat de travail...).



Les actions à réaliser

Mettre en place la gestion des absences pour gérer tous les événements des salariés : congés, maladie, accident du travail, maternité, paternité ... (obligation de déclarer tous ces événements)

Mettre en place la gestion des cerfas Maladie, Maternité, Accident du travail

Mettre en place la gestion de la DUCS (déclaration unifiée de cotisations sociales),
Ces actions vous assurent une sérénité lors du changements législatifs vous n'aurez plus à vous préoccuper des mises à jour légales de votre plan de paie mise via le plan de paie SAGE (SPP)

La mise en œuvre envisagée est importante
La Déclaration Sociale Nominative est mise en place en trois phases, pour permettre son application à l'ensemble des employeurs

Au plus tard le 1er janvier 2016.

« **Une obligation intermédiaire est envisagée au 1er mai 2015** »

Une mise en œuvre graduée qui vise aussi à éviter un effet big bang.

**Finie l'angoisse de l' « examen final » que représentait la DADS-U :
le Social passe au contrôle continu !**

DEMARREZ LA DSN AVEC SAGE PAIE RH i7

ANTICIPEZ LA DSN AVEC LOGIC PERFORMANCE

CONTACTEZ-NOUS !